

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
COMMUNE DE SAINT-ESTÈVE-JANSON**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Du 30 mars 2021

Présidence de Mme Martine Cesari,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Saint-Estève-Janson, s'est réuni le 30 mars 2021 en session ordinaire à la salle communale à 14 heures 30 sur la convocation qui lui a été adressée le 25 mars 2021

DELIBERATION N° CC 03.2021.05

OBJET: Actions en faveur des habitants – définition des critères

Madame la Présidente propose au Conseil d'administration d'examiner les critères applicables aux actions facultatives d'intervention en faveur des jeunes et des Séniors définies dans le tableau ci-après :

INTITULE DE L'ACTION	BENEFICIAIRES	CONDITIONS	Vote
SORTIES ENFANTS	Gratuit pour les enfants jusqu'à leur 18 ^{ème} anniversaire <u>Enfants extérieurs à la commune</u> →	Dont l'un des parents au moins est domicilié sur la commune Les enfants < 5ans inclus devront être accompagnés <u>Contre paiement à l'inscription non remboursable* en cas de désistement non remplacé</u> *Sauf cas de force majeur	Pour : 6 Contre : 0 Abstention : 0
	<u>Gratuit pour les adultes accompagnateurs</u> →	Encadrer un groupe de 4 enfants (qui ne soient pas uniquement de sa famille)	
	<u>Adultes non accompagnateurs</u> →	<u>Contre paiement à l'inscription non remboursable* en cas de désistement non remplacé dans la limite des places disponibles</u> *Sauf cas de force majeur	
	<u>Gratuit pour les personnes handicapés et leurs accompagnateurs</u> →	Résider sur la commune et/ou être employés au FAM les Capelières.	
ANIMATION JEUNES	Gratuit pour les jeunes de 12 à 18 ans Jeunes de 12 à 18 ans) extérieurs à la commune →	Dont l'un des parents au moins est domicilié sur la commune <u>Contre paiement à l'inscription non remboursable* en cas de désistement non remplacé</u> *Sauf cas de force majeur	Pour : 6 Contre : 0 Abstention : 0
	<u>Gratuit pour les adultes accompagnateurs</u> →	Encadrer un groupe de 6 enfants (qui ne soient pas de la famille)	
	<u>Adultes du village non accompagnateurs</u> →	<u>Habiter Saint-Estève-Janson</u> <u>Contre paiement à l'inscription de 50% du coût non remboursable* en cas de désistement non remplacé</u> *Sauf cas de force majeur	

	Adultes non accompagnateurs →	Contre paiement à l'inscription non remboursable* en cas de désistement non remplacé dans la limite des places disponibles *Sauf cas de force majeur	
SEJOURS et VACANCES (Colonies, classes découvertes, centre aéré)	Enfants à partir de 3 ans et adolescents jusqu'en classe de 3 ^{ème} Etre résidant de la commune	Sur demande, prise en charge de 25 % du coût si : ➤ Habitant de la commune au moment du séjour et ➤ Quotient Familial (du foyer) ≤ 1400€ Plafonné à 250 €/ an / enfant Le calcul du Quotient Familial des demandeurs sera fait chaque année par les services du CCAS	Pour : 6 Contre : 0 Abstention : 0
JOUETS DE NOEL	offert pour les enfants de zéro à 7 ans inclus Montant plafond des cadeaux révisé chaque année	○ Habiter la commune au moment de l'inscription. La commission est chargée de veiller au choix et à l'attribution des jouets. ○ Procéder à une inscription volontaire entre le 1 ^{er} et le 30 septembre de chaque année ○ Retrait des cadeaux le jour de la fête de Noël sauf cas particulier (à justifier)	Pour : 6 Contre : 0 Abstention : 0
ANIMATION	Ouvert à tous	Contre paiement à l'inscription non remboursable* en cas de désistement non remplacé dans la limite des places disponibles *Sauf cas de force majeur	Pour : 6 Contre : 0 Abstention : 0
AIDE AUX TRANSPORTS	Ouvert à tous les jeunes de moins de 26 ans	○ Etre étudiant, apprenti ou stagiaire et résider sur la commune. ○ Justifier d'un titre de transport étudiant annuel ○ Participation de 15% / an	Pour : 6 Contre : 0 Abstention : 0
SORTIE OU REPAS DES SÉNIORS	Gratuité pour les 65 ans et + à l'inscription Gratuité pour les élus ainsi que les employés communaux. (payant pour les conjoints) Ouvert à tous contre participation	○ Etre résidant sur la commune ou travailler à la mairie. Procéder à une inscription volontaire suite à la communication faite par la mairie	Pour : 6 Contre : 0 Abstention : 0
COLIS DE NOEL	Gratuité pour les seniors à partir de 65 ans	○ Etre résidant sur la commune La commission est chargée de veiller à l'attribution des colis et à l'étude des cas particuliers ○ Procéder à une inscription volontaire entre le 1 ^{er} et le 30 septembre de chaque année ○ Retrait des cadeaux le jour de la fête de Noël sauf cas particulier (à justifier)	Pour : 6 Contre : 0 Abstention : 0
TELEALARME	-Être âgé de minimum 65 ans ou -Être en situation de handicap Et se trouver de façon temporaire ou permanente dans des conditions d'isolement (convention CCAS CD13)	Les conditions financières de prises en charge par le CCAS: Gratuité si revenus ≤ minimum vieillesse Sur demande auprès du CCAS	Pour : 6 Contre : 0 Abstention : 0

La Présidente